

# Règlement « Chantiers loisirs jeunes »

## I. PRINCIPES GENERAUX : Présentation de l'action

Les chantiers loisirs jeunes s'intègrent dans le dispositif jeunesse que la commune de Baden a souhaité développer afin de favoriser l'accès aux loisirs sur son territoire.

Ces différents chantiers permettraient aux jeunes de participer à des actions à visées citoyennes au service de la collectivité en échange d'un cumul de capital loisirs pour financer leur projet.

Le règlement a pour but d'organiser la vie de groupe, dans un climat de confiance, d'entraide et de sécurité.

## II. CONDITIONS GENERALES

### ❖ Modalités d'inscriptions

Lors de la signature du présent règlement, les parents devront fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier :

- Dossier d'admission (Copie vaccins, Attestation Responsabilité civile, Numéro de sécurité sociale)
- Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Fiche d'inscription
- Adhésion annuelle 15€ (Facturé lors du 1<sup>er</sup> passage du jeune à l'EJ)

Les chantiers loisirs jeunes fonctionnent principalement pendant les vacances scolaires. Avant chaque vacance scolaire une communication par flyer, mail, et réseaux sociaux sera faite, afin de permettre aux jeunes de s'inscrire. Les inscriptions peuvent être effectuées à l'espace jeunes ou par mail. **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Les demandes seront validées au fur et à mesure de leur arrivée, en fonction des places disponibles. Le délai d'annulation pour l'inscription est de **5 jours ouvrés**.

Toutes demandes d'inscriptions ou d'annulation se font directement auprès du directeur de l'espace jeunes.

## III. CHANTIERS

### ❖ Déroulement

Les horaires des chantiers : **9h-12h** ou **13h30-16h30**. Ils pourront cependant être aménagés selon le type de chantier, le personnel encadrant ou la météo. Toutefois aucune modification n'aura lieu sans l'accord de la collectivité et des responsables légaux.

Chaque chantier est encadré par un professionnel, il est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du chantier. L'animateur veille à l'intégrité physique et morale des jeunes ainsi qu'à l'application du présent règlement.

## IV. SECURITE

Pour le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de ces chantiers loisirs, les jeunes seront accompagnés d'un agent des services techniques de la commune, ainsi que par un animateur encadrant le groupe. **Ces derniers veilleront à l'application des règles de sécurité en vigueur, notamment, sur la non utilisation de produits corrosifs, d'appareils mécanique et thermique. Ils travailleront à hauteur d'homme afin de garantir au mieux leurs sécurité.**

Les groupes seront limité à 8 jeunes maximums.

Les jeunes devront impérativement être équipé de vêtements adéquates (basket, pantalon, T-shirt à manche longue, pull...), aucune partie du corps ne doit être exposé.

Les familles (jeunes et responsable légale) devront remplir une fiche d'inscription exclusive à ces chantiers loisirs.

En cas de blessure, l'animateur aura une trousse de premiers soins.

## V. RESPONSABILITES

### ❖ Ponctualité

Le jeune s'engage à arriver à l'heure précise au point de rendez-vous et à participer au chantier sur la totalité du temps d'activité. De ce fait le jeune ne peut quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

Les retards et absences non justifiés seront déduits de l'indemnisation.

### ❖ Objets personnels / Vêtements

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégâts vestimentaires, ou de vol d'objet personnel.

- Les travaux confiés au jeune peuvent être salissants. De ce fait, il est impératif de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature du chantier à réaliser et aux conditions climatiques.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle il faut pouvoir se consacrer pleinement, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers.
- La plupart des bijoux représentent un danger lors de travaux manuels. Leur port est donc fortement déconseillé.

## VI. DISCIPLINE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs. Ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.

Le jeune se doit de :

- Réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés
- Respecter et appliquer les consignes données par les encadrants
- Manifester politesse et civilité auprès de son entourage

- Prendre soin du matériel confié (utilisation, nettoyage, rangement)
- Ne commettre aucun vol, vandalisme
- Ne pas consommer d'alcool, stupéfiants, tabac

L'animateur se doit de :

- Veiller à l'intégrité physique et morale des jeunes
- Permettre de travailler dans un cadre sécurisant
- Veiller à ce que la culture et les opinions de chacun soit respectées

## VII. NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, l'espace jeunes se réserve le droit d'appliquer des sanctions :

- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel le comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.
- **Exclusion temporaire** ou **définitive** du dispositif « Chantiers loisirs jeunes »

**Signatures :**

Responsable

Jeune

<u>Renseignements</u> Directeur de l'espace jeunes : DUBOIS Johann 06 74 78 79 37 Espace.jeunes@baden.fr		